

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Localisation lieu
de distillation du
26 au 28 décembre
2022*

La Maire de la Ville d'Arbois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu l'article 319 du Code Général des Impôts, relatif aux lieux de distillation,
Vu les festivités organisées dans le cadre du bicentenaire Pasteur,

Considérant qu'il convient de désigner et de proposer au Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, un emplacement temporaire afin de recevoir un atelier public de distillation,

ARRETE

Article 1 : Le parking rue des Familiers à Arbois, en bas de l'église St Just, est désigné pour accueillir l'atelier public de distillation, dans le cadre des festivités du bicentenaire Pasteur du lundi 26 décembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication dans les formes ordinaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Besançon.

Article 4 : Mme la Maire d'Arbois sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- M. le Directeur Régional des douanes et Droits Indirects
- La Brigade de gendarmerie d'Arbois
- La Police Municipale
- Les Sapeurs-Pompiers d'Arbois

Fait à Arbois, le 24 novembre 2022

La Maire,

DEPIERRE Valérie

